

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2016

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
M. Ludovic POYET donne pouvoir à François LAURENT									
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 17 mai 2016									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative budget eau et assainissement
- Transport scolaire remboursement aux familles
- Tarifs Cantine – Garderie – TAP : année scolaire 2016-2017
- Subventions associations
- Personnel Communal
- Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale
- Divers

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Equilibre des opérations d'ordres :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..)	500.00 €	
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	1 000.00 €	
D 6156 : Maintenance	737.50 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 237.50 €	
R 28158 : Autres		2 237.50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 237.50 €

Transport Scolaire - RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la création du RPI Sail-sous-Couzan – Leigneux, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le Conseil Général a assuré l'organisation totale du transport scolaire en maintenant une part à la charge des familles.

Le montant à la charge des familles pour l'année 2015/2016 était de 96 € par enfant.

Après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, il est proposé que le montant reversé aux familles soit de 50 € par enfant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition à l'unanimité.

DECIDE que la somme de 50 € par enfant sera remboursée aux familles résidant à Sail-sous-Couzan.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2016 imputé à l'article 678.

QUE le remboursement aux familles interviendra en juillet 2016.

Cantine municipale - Tarifs communaux 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,75 € pour les enfants, à 4 € 55 pour les enseignants ou adultes.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

- 2.85 € le repas enfants sachant que le prix reste inférieur au prix de revient du repas
- 4.60 € le repas enseignants ou adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de revaloriser le prix du repas,

FIXE à **2.85 euros** le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à **4.60 euros** le repas pour les enseignements ou adultes et le prix du repas payé au traiteur Monsieur BELLION à compter du 1er septembre 2016.

Garderie Périscolaire - Tarifs communaux 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie Périscolaire.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte deux facteurs : le quotient familial et le nombre d'enfants. Le quotient familial est intéressant dans la mesure où il prend en compte l'ensemble de la situation de la famille tant au niveau des ressources, qu'au niveau de sa composition, ...

Trois paliers du quotient existent :

- inférieur ou égal à 600 euros
- compris entre 601 euros et 750 euros,
- supérieur ou égal à 750 euros.

Trois seuils ont été mis en place en fonction du nombre d'enfants de la famille bénéficiant de la garderie :

- ✓ 1 enfant
- ✓ 2 enfants
- ✓ 3 enfants et +

Grace à ce système, on obtient le tableau suivant :

Nombre d'enfants	Durée : 1 heure	Durée : ½ heure	Durée : ¼ heure
1	2 € 10	1 € 05	0,50 €
2			
QF < à 750€ =	1.80 €	0,90 €	0,45 €
QF < à 600€ =	1.45 €	0,75€	0,35 €
3 et +			
QF < à 750€ =	1.45 €	0,75 €	0,35 €
QF < à 600€ =	1.20 €	0,60 €	0,30 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ADOPTE les nouveaux tarifs proposés.

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le tarif du Temps d'Activité Périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal propose le tarif de 1.60 € par jour et par enfant.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h à 16 h 45.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

DE FIXER à 1.60 € euros le prix du Temps d'activité Périscolaire par jour et par enfant à compter du 1er septembre 2016.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2016, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
AS Couzan	405 €
Comité des Fêtes	1296 €
Club Loisirs	106 €
Banque Alimentaire	540 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2016, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
ARRÊTE LE 29 MARS 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 22 avril 2016, l'arrêté préfectoral concernant le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016 par Monsieur le Préfet a été réceptionné en mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait déjà émis un avis sur ce sujet lors de sa séance du 4 novembre 2015 et informe que la proposition n°2 a été entérinée par Monsieur le Préfet.

Cette proposition n°2 fixe le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Loire Forez, de la Communauté de communes du Pays d'Astrée et de la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez ; de l'extension aux 14 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La-Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur la fusion envisagée

REGRETTE que le Forez soit découpé en deux entités distinctes et ne soit pas un Forez Uni et Unique.

Travaux Route de St Just RD 97

Projet d'Aménagement de Voirie et réfection de Réseaux

Proposition de Mission de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité des subventions auprès de la Préfecture (DETR), de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement de la Route de St Just.

La Préfecture a accordé une subvention de 62 655 €, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a attribué une aide financière de 81 966.50 €, et le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 80 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre et que pour ce faire il a sollicité la Forézienne d'Ingénierie en Infrastructure F2i afin d'établir une proposition d'honoraires concernant la Mission de Maîtrise d'œuvre.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprendra les phases Etudes de projet (PRO), le montage du Dossier de Consultation des Entreprises et l'analyse des offres (DCE/ACT), le suivi technique et financier des travaux (DET), et l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition du Bureau d'Etude F2i sur l'application d'un taux de 3.25 % sur le montant des travaux ressortant des Etudes de Projet.

RESTAURATION EGLISE ST ANDRE

Travaux intérieurs : chœur, croisée, transept

Annule et remplace la délibération du 15 février 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la visite de Monsieur Frédéric SAUVAGE de la DRAC, il est nécessaire de modifier la première estimation de travaux effectuée par l'Architecte Monsieur GAGNAL.

En effet, Monsieur SAUVAGE demande de prévoir la restauration et la protection du mobilier qui est en très mauvais état; de ce fait le premier estimatif qui prévoyait principalement la restauration des enduits intérieurs de l'Eglise ne convient plus.

Monsieur le Maire propose au conseil, le nouvel estimatif proposé par Monsieur GAGNAL, il comporte trois tranches de travaux : la restauration Chœur – Croisée – Transept, Nef-Collatéraux et Sacristie.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la première tranche : Chœur – Croisée – Transept composée de 4 lots :

Lot n°1 Maçonneries – installation de chantier :	38 970.02 €
Lot n°2 Restauration des décors peints :	110 486.83 €
Lot n°3 Menuiseries ébénisterie :	32 267.32 €
Lot n°4 Electricité :	13 868.28 €
Honoraires architecte	22 493.13 €
Honoraires SPS	2 200.00 €
Publicité	500.00 €

Soit un montant total HT de 220 785.58 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la tranche de travaux : Chœur – Croisée – Transept pour un montant de 220 785.58 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental.

APPROUVE à l'unanimité.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2016 à l'article 2313.

AUTORISE son Maire à signer les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 24 mai 2016

Le Maire,

Ludovic BUISSON

